

Séance du 2 février 2026

Membres en exercice : 10
Membres présents : 10

L'an deux mil vingt-six, le 2 février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annette GARNIER, Maire

Présents : Mmes GARNIER Annette, LUCAS Nathalie, MM. BUTTIEU Philippe, CHARDON Francis, DAURON Régis, DRUAIS Joël, NEDELEC Frédéric, LANCELIN Aurélien, PERCHE Francis, SAVOIRE Emmanuel

Absent, Excusé :

Secrétaire de séance : DAURON Régis

Date de la convocation
22/01/2026

REDEVANCE VERSEE PAR France TELECOM

Fixation du montant annuel au titre de l'année 2026

Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu de demander une redevance au titre de l'occupation du domaine public à France Télécom. Elle mentionne les installations déclarées (artères aériennes 2,9960 km, artères en sous-sol 6,450 km) sur le territoire communal par France Télécom. Puis, elle indique qu'il convient de délibérer à nouveau sur le montant annuel de la redevance, puisqu'il évolue en fonction de la moyenne de l'indice du coût de construction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- fixe le montant annuel des redevances comme suit, pour l'année 2026 :

Artères de télécommunications

- artères aériennes 65.49 € par km (2.9960 km) soit 196.21 €
- artères en sous-sol 49.11 € par km (6.450 km) soit 316.76 €

soit un total de 512.97 €

Pour copie conforme au registre

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures



Le Maire,
Annette GARNIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100810-20260202-6-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026
Publication : 09/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

